

Confier votre enfant

à une crèche départementale





Le Département du Val-de-Marne a créé 76 crèches qui accueillent 4 500 enfants. D'ici 2021, 500 places supplémentaires seront créées.

Qu'est-ce qu'une crèche collective ?

Une crèche collective accueille de manière régulière des enfants âgés de 3 mois à 3 ans.

Elle répond à leurs besoins de sécurité, de développement et de socialisation, tout en permettant aux parents de concilier vie familiale et professionnelle. Répartis par tranches d'âge, les enfants sont encadrés par des professionnels de la petite enfance.

Qui s'occupe de mon enfant ?

La prise en charge des enfants est assurée par une équipe comprenant :

- **une directrice et une directrice adjointe** selon la taille de la crèche (puéricultrices, infirmières ou éducateurs de jeunes enfants)
- **des éducateurs de jeunes enfants**
- **des auxiliaires de puériculture et des agents auprès d'enfants** directement impliqués dans la vie quotidienne de l'enfant (soins, repas, activités)
- **des personnels techniques et d'entretien** (cuisinier, agent technique polyvalent)
- **des médecins, psychologues, intervenants culturels, psychomotriciens, etc.**

Chaque année **21 000 enfants naissent** dans le Val-de-Marne.

Pour les parents, trouver un mode d'accueil est déterminant pour concilier vie professionnelle et vie familiale.

La demande est très importante et, malgré les efforts conjoints du Département, des villes et de la CAF, tous les enfants ne peuvent pas être accueillis en crèche.

Si chacune des 76 crèches départementales est spécifique, elles portent toutes des valeurs directement inspirées de la Convention internationale des droits de l'enfant et de la Charte départementale pour l'accueil du jeune enfant dans le Val-de-Marne.

Une organisation

L'accueil progressif de l'enfant

Une période d'adaptation est prévue lors de l'admission en crèche. Sa durée, d'une à deux semaines, et ses modalités sont adaptées à l'enfant et à la situation des familles.

L'accueil individualisé

Des adultes de référence sont les interlocuteurs privilégiés de l'enfant et de sa famille pendant le séjour de l'enfant à la crèche.

Le lait

La crèche fournit un lait adapté aux besoins nutritionnels des enfants selon leur âge. Si les parents préfèrent une autre marque ou un lait spécifique, ou lorsque l'état de l'enfant nécessite un lait à visée thérapeutique (sur présentation d'une prescription médicale), ils doivent fournir ces préparations lactées (sans entraîner de déduction financière).

Les couches

Durant le temps d'accueil de l'enfant, les couches sont fournies par la crèche. En cas d'allergie, constatée par un certificat médical, les familles sont invitées à apporter des couches adaptées (sans entraîner de déduction financière).

Le handicap

L'enfant en situation de handicap peut être accueilli en crèche si son accueil est compatible avec le fonctionnement de la structure. Son entrée est préparée par l'équipe de la crèche.

La vaccination

L'entrée en crèche nécessite obligatoirement que l'enfant soit vacciné contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite. D'autres vaccinations sont fortement recommandées : contre la tuberculose, la coqueluche, l'hépatite B, les infections invasives à pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole.



La place des parents

Le bien-être des enfants à la crèche passe par un dialogue entre les parents et l'équipe.

Au quotidien, il s'agit de transmissions d'informations (sur le déroulement de la journée ou de la nuit par exemple) et, si besoin, de rendez-vous individuels (avec la directrice, l'auxiliaire de puériculture, la psychologue, le médecin, etc.).

Les parents peuvent participer plus encore à la vie de la crèche : en étant représentants des parents au sein du conseil d'établissement, en partageant un moment festif (fête de fin d'année, kermesse, etc.), en accompagnant les enfants à une sortie ou en assistant aux réunions des parents.

L'allaitement

Il est possible de continuer à allaiter son enfant, même après son entrée en crèche. Les modalités pratiques seront précisées par l'équipe de la crèche (recueil, transport et conservation du lait maternel).

Les vêtements

En plus des habits portés le matin par l'enfant les parents doivent fournir des vêtements de change régulièrement renouvelés.



La signature d'un contrat

Lors de l'entrée en crèche de l'enfant, les parents signent un contrat précisant les modalités de son accueil (le nombre de jours d'accueil et le nombre d'heures de présence par jour).

Un temps de présence précisé dans le contrat

Des contrats de 9 heures, 10 heures ou 11 heures, sur 2, 3, 4 ou 5 jours d'accueil hebdomadaire sont proposés.

Le contrat précise également **la durée des congés** prévus par la famille. Ceux-ci doivent être déposés 3 mois avant la date de leur début quand ils sont pris en période de congés scolaires (15 jours avant

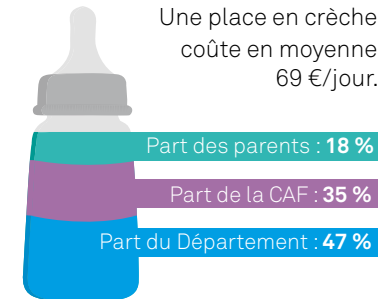
pour des congés pris en dehors de cette période).

Les parents règlent chaque mois un forfait, qui tient compte du nombre de semaines de congés déclarés lors de la signature du contrat par la famille et de la présence réelle de l'enfant.

Pour calculer le montant de votre participation au coût de la crèche : mon-enfant.fr/web/guest/calcul-prix-accueil

Qui finance la crèche de mon enfant ?

Une place en crèche coûte en moyenne 69 €/jour.



Le tarif payé par les parents est calculé selon un barème national de la CAF, il prend en compte les ressources mensuelles de la famille et sa composition.

Les enfants sont accueillis du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 19 h

Des regroupements sont organisés l'été au niveau de chaque commune ou secteur pour faciliter la réalisation de travaux d'entretien des bâtiments et pour optimiser la présence du personnel l'été. Elles sont fermées entre Noël et le jour de l'An, à l'occasion de deux ponts et lors de deux journées pédagogiques organisées chaque année avec l'ensemble du personnel de l'établissement.

Comment demander une place en crèche départementale ?

Les parents (et les futurs parents à partir du 7^e mois de grossesse) peuvent déposer une demande de place en crèche départementale (dans leur ville de résidence) et en crèche municipale (si leur ville de résidence est partenaire).

Pour connaître les villes partenaires et faire une demande de place en crèche, connectez-vous sur : www.valdemarne.fr/creche

Les crèches départementales du Val-de-Marne

Alfortville

Crèche Louis Blanc

42, rue Émile-Goeury

Crèche du 11-Novembre 1918

Place du 11-Novembre 1918

Crèche Etienne Dolet

2, allée des Jardins

Arcueil

Crèche Berthollet

5, rue Berthollet

Crèche Trubert

1, rue François-Trubert

Bonneuil-sur-Marne

Crèche Salvador Allende

16, mail Salvador-Allende

Bry-sur-Marne

Crèche Georges Clemenceau

9, avenue Georges-Clemenceau

Cachan

Crèche Cousin de Méricourt

9, avenue Cousin-de-Méricourt

Crèche Cité Jardins

2, rue Pasteur

Crèche de la Plaine

4, rue Albert-Camus

Champigny-sur-Marne

Crèche de Stalingrad

7-9, boulevard de Stalingrad

Crèche Félix Pyat

12, rue Félix-Pyat

Crèche de Cœuilly

43, boulevard du Château

Crèche Rodin

Place Rodin

Chennevières-sur-Marne

Crèche Villa Lorraine

Square Lorraine

Chevilly-Larue

Crèche du Président Roosevelt

70, avenue du Président-Roosevelt

Choisy-le-Roi

Crèche Rouget de l'Isle

Boulevard des Alliés

Crèche du Parc

19, avenue Léon-Gourdault

Crèche de la Paix

69, rue de la Paix

Crèche des Gondoles

5-7, avenue de Villeneuve-St-Georges

Créteil

Crèche de la Terrasse

6, rue de la Terrasse

Crèche Amédée Laplace

7, rue Amédée-Laplace

Crèche Juliette Savar

98, rue Juliette-Savar

Crèche Edgar Degas

2, rue Edgar-Degas

Crèche de la Croix des Mèches

Place Croix-des-Mèches

Fontenay-sous-Bois

Crèche des Maisons rouges

1, rue Pierre-Dulac

Crèches des Larris

17, rue Jean-Macé

Fresnes

Crèche Madeleine Brès

9, mail Aimé Césaire

Crèche Pierre Curie

20, place Pierre-et-Marie-Curie

Gentilly

Crèche du Chaperon Vert 1

Cité du Chaperon vert, 3^e avenue

Crèche du Chaperon Vert 2

Cité du Chaperon vert, 3^e avenue

Crèche Gabriel Péri

38 ter, rue de la Division-Leclerc

Ivry-sur-Seine

Crèche Jean-Jacques Rousseau

24-26, rue Jean-Jacques Rousseau

Crèche du Quartier Parisien

29, rue du Quartier-Parisien

Crèche Spinoza

8, avenue Spinoza, bât. B

Crèche Jean-Marie Poulmarch

20, rue Jean-Marie Poulmarch

Joinville-le-Pont

Crèche Pierre Brossolette

20, quai Pierre-Brossolette

L'Haÿ-les-Roses

Crèche Gustave Charpentier

22, rue Gustave-Charpentier

Crèche de la Vallée aux renards

Rue Pierre-Brossolette

Crèche Robert Ferrer

14, rue Robert-Ferrer

Le Kremlin-Bicêtre

Crèche de la République

25, avenue du Docteur-Lacroix

Crèche Charles Gide

112, rue Charles-Gide

Le Perreux-sur-Marne

Crèche Pierre Brossolette

156, avenue Pierre-Brossolette

Crèche des Joncs Marins

11, rue Gallieni

Crèche Gabriel Péri

45, avenue Gabriel-Péri



Pour toute information :

 **3994** Coût d'un appel local

 **valdemarne.fr**